

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
du jeudi 28 janvier 2016**

**relative à la demande d'autorisation présentée par  
SCI LES PINS DE BBA**

∂∂∂∂∂

Création d'un magasin de sport à l'enseigne DECATHLON d'une surface de vente de 5 452 m<sup>2</sup> au cœur d'un DECATHLON VILLAGE à Saint-Jean-de-Braye.

∂∂∂∂∂

La commission départementale d'aménagement commercial, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 28 janvier 2016 prises sous la présidence de Mme Nathalie COSTENOBLE, Secrétaire Générale Adjointe, représentant M. Nacer MEDDAH, préfet du Loiret ;

VU la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial, publié au recueil des actes administratifs du même jour ;

VU la demande enregistrée le 28 décembre 2015 présentée par **SCI LES PINS DE BBA**, afin d'obtenir l'autorisation de création d'un magasin de sport à l'enseigne DECATHLON d'une surface de vente de 5 452 m<sup>2</sup> au cœur d'un DECATHLON VILLAGE à Saint-Jean-de-Braye ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du Loiret,

**APRES** qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Considérant que le projet rappelle les orientations du SCoT et se réfère au DAC de l'AggLO adopté en 2012 ;

Considérant que les orientations du PLU en vigueur sur la commune de Saint-Jean-de-Braye ont été modifiées le 14 février 2014 pour permettre l'accueil du village ;

Considérant que le projet vise à prévenir l'évasion commerciale vers la région parisienne ou vers Tours ;

Considérant que le projet vise à renforcer l'animation sportive, ludique mais aussi culturelle ;

Considérant que le projet devrait permettre la création de 45 emplois et qu'il ne devrait pas impacter l'attractivité des magasins de même marque présents au Sud de la Loire. ;

Considérant que l'étude de trafic fait une estimation satisfaisante des flux générés par le projet et que la création d'un giratoire a été prise en compte afin de fluidifier la circulation ;

Considérant que le projet s'insère dans un ensemble identifié comme un secteur de développement commercial thématique d'envergure ;

Considérant que le dossier propose une conduite de chantier exemplaire et vise des performances énergétiques et de confort améliorées pour les constructions ;

Considérant que les dispositions retenues pour la gestion des eaux pluviales pour les aires de stationnement sont satisfaisantes ;

Considérant que l'implantation des constructions en arrière des aires de stationnement prévient la diffusion des nuisances sonores vers les lieux d'habitat ;

Considérant que le dossier inclut l'installation d'un compacteur afin de réduire les volumes de déchets et de mesures de tri sélectif et de collecte ;

Considérant que le projet prévoit d'importants efforts de végétalisation et que des mesures compensatoires seront prises pour limiter les atteintes aux zones humides présentes sur le site et préserver la biodiversité lors du chantier ;

Considérant que le site est bien desservi par les transports en commun et sera raccordé au réseau cyclable communautaire qui dessert cette partie de la commune ;

Considérant dès lors que ce projet **apparaît compatible** avec les dispositions de l'article L 752-6 et L752-21 du code de commerce.

**Émettent un avis favorable :**

Pour le projet de création d'un magasin de sport à l'enseigne DECATHLON  
d'une surface de vente de 5 452 m<sup>2</sup> au cœur d'un DECATHLON VILLAGE à Saint-Jean-de-Braye.

Cet avis a été pris par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

**VOTE(S) POUR L'AUTORISATION DU PROJET :**

**M.MALINVERNO**, représentant le maire de Saint-Jean-de-Braye

**M.COUSIN**, représentant le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

**M. GUDIN**, représentant le président du Conseil Départemental

**Mme de PELICHY**, représentant les maires du Loiret

**M. BONFILS**, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

**M. LANCRENON**, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

**VOTE(S) CONTRE L'AUTORISATION DU PROJET :**

NEANT

**ABSTENTION(S):**

NEANT

Orléans le

**Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Présidente de la C.D.A.C,**

**signé Nathalie COSTENOBLE**